

## PROCES VERBAL



**Convoqué le 20 AOUT à la salle polyvalente de PIERREPONT le Conseil communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE.**

**Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :** MARIEMBERG Jean François, BOUDART Lionel, AZZARA JF, GUILLIN Pierre, PICCA Yves, WEISS James, SOBIAK Gérard, PETRI Christian, AUMONT Guylaine, FIDERSPIL Alain, FURLANI Annie, JACQUE Jean-Pierre, LAMBERT Claude, LECLERC Pascal, LEROY Annick, PAQUIN Guy, PERCHERON Caroline, POPLINEAU Monique, RICHARD Albert, PIERRET Jean-Jacques, MICHEL Claude, GUERIN Valérie, SCHMITZ Jean-Luc, MANGIN Franck, SIROT Alain, SAUNIER René, ROESER Daniel, DUFOUR Marie-José, VERRON Laurent, DYE-PELLISSON Alain, DALLA RIVA Jean-Patrick, LAURENT Claude.

**Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :**

**Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :**

MOSCATO P (BAZAILLES) à Jean-Pierre JACQUE, DAMIEN JF (Grand-Failly) à WEISS J, BRACONNIER P (Longuyon) à LECLERC P, HANGGELY J (Longuyon) à JF MARIEMBERG, STUPKA M (Longuyon) à G PAQUIN, DEGLIN C (Pierrepont) à JL SCHMITZ, LUTIN LAMARRE N (Saint Supplet) à MJ DUFOUR,

**Les titulaires excusés dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :** SCHMIDTGALL Sylvie (LONGUYON)

**La séance débute à 20 heures**

La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de délégués communautaires titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Récapitulatif	
Rappel du nombre de sièges	44
Quorum	23
Nombre de titulaires présents	32 (a)
Nombre de suppléants présents (en lieu et place d'un titulaire)	(b)
Nombre de procurations	7 (c)
Soit un total de votants potentiels de	39 (a+b+c)

Ayant constaté que le quorum est atteint, le président Jean-Pierre JACQUE procède à l'élection du secrétaire de séance.

### **1- Election du secrétaire de séance**

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du conseil communautaire (Art L2121-15 CGCT)

*A l'appel des candidatures Albert RICHARD , délégué communautaire de la commune de Longuyon, se porte candidat et, à l'unanimité, est nommé secrétaire de séance.*

### **2-Procès-verbal du conseil communautaire du 16 JUIN 2015**

La rédaction définitive du procès verbal du 16 juin 2015 est ratifiée en séance le 20 AOUT avec 2 CONTRE , 37 POUR

### **3-Adhésion Contrat de Groupe : assurance statutaire- variation du taux de cotisation**

Le conseil communautaire en date du 29 janvier par délibération n°15-13 a autorisé le Président à souscrire par l'intermédiaire du Centre de Gestion un contrat de groupe concernant l'assurance statutaire des agents auprès de l'assureur CNP. Les conditions initiales du contrat faisaient état d'une assurance pour les agents affiliés à la CNRACL conditionnée par une formule tout risque, une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire et un taux de cotisation de 7.06% basé sur la masse salariale annuelle (traitement de base + primes + charges patronales à hauteur de 44%).

A ce jour, l'assureur CNP revient vers la communauté en relevant le taux de cotisation à 7.20% en raison de modifications du tableau des emplois et des changements que cela provoque dans les conditions initiales du marché (10 agents CNRACL prévus au marché alors que la T2L n'en compte actuellement que 7).

La variation de 7.06 à 7.20 entraîne un coût supplémentaire de 319€

Avec 7.20% : cotisation de 16 471€

Avec 7.06% : 16 098€

**Après en avoir délibéré,**

**Les conseillers communautaires**

**A l'unanimité,**

**autorisent le président à signer l'avenant au contrat de groupe modifiant le taux de cotisation .**

### **4-Demande de subventions – Réserve Parlementaire – travaux de rénovation Piscine Intercommunale-Annexe 2-**

Le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de la piscine intercommunale tels que l'accessibilité, et l'acquisition de

matériel pour mise en place de nouvelles activités , le tout pour un montant prévisionnel de 66 021.31 HT

Afin de financer ce plan, il convient de demander au titre de la réserve parlementaire une participation financière . Ainsi, Mrs les députés et sénateurs FOURNEL, NACHBAR, et HUSSON seront sollicités et recevront le mémoire explicatif annexé au présent rapport (annexe 2)ainsi que le plan de financement figurant ci-dessous

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	<b>HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>HT</b>
Fauteuil roulant	6 798 €		
Aménagement d'une douche et d'un WC	5 395€	Régie de recettes	22 050.00 €
Rampe pour accès à la piscine	1 760€		
Tables et chaises	899.70 €		
Plantes	427.50€		
Peinture	13 000€		
Nettoyeur Haute pression	499.99 €		
Garde-corps	3 200€		
Galets et divers	7 881,12 €		
Sono et divers	2 160€		
15 Vélos SHARKBIKE	24000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>66 021.31 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 050,00 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

**Les conseillers communautaires,**

**Avec 1 CONTRE, 1 Abstention et 37 POUR**

- **Autorisent le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier**
- **l'AUTORISENT à solliciter les sénateurs et députés pour l'obtention d'une subvention au titre de la réserve parlementaire concernant les**

**travaux de rénovations de la piscine.**

**5- Règlement éclairage Public –Annexe 3**

Les statuts de la Communauté de Communes prévoient que la compétence « Eclairage Public » prend en compte : « *les dépenses de consommation électrique des réseaux d'éclairage public, /'entretien, la fourniture et la pose de candélabres et de leurs accessoires nécessaires au bon fonctionnement de /'éclairage public (armoires avec cellule et horloge automatique) et toutes opérations d'investissement, à l'exclusion des opérations de lotissements et d'enfouissement des réseaux.* »

Pour encadrer les divers travaux pris en charge par la T2L en raison de sa compétence, il est apparu opportun de rédiger un règlement .

JJ PIERRET revient sur les travaux d'EP pris en compte et demande des explications concernant le raccordement aérien et souterrain.

JP JACQUE lui précise que le câble, qu'il soit aérien ou souterrain est pris en charge par la T2L sauf pour les lotissements.

G PAQUIN demande si la fouille est prise en charge par la commune

JP JACQUE lui répond par l'affirmative.

**Après en avoir délibéré,**

**Les conseillers communautaires,**

**Avec 6 CONTRE, 1 Abstention, 32 POUR**

- **valident le règlement Eclairage Public présenté**

**6-OM – Tarifs publics 2015- Conteneurs –Annexe 4**

La communauté de communes se doit de remplacer des bacs OM et doit commander 50 bacs 120 L, 400 bacs 240 L, 50 bacs de 360 L et 5 de 770 Litres .

Une consultation a été lancée afin de comparer les tarifs d'achat des bacs Ordures ménagères .

3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour un coût total de 16 503.54 à 19 470€ TTC. (comparatif et bilan du parc- annexe 4)

**Après en avoir délibéré,**

**Les conseillers communautaires,**

**Avec 1 CONTRE, 5 Abstentions, 33 POUR**

- **retiennent la société la moins disante et autorisent le Président à passer commande auprès du fournisseur retenu à savoir CITEC**

**Après en avoir délibéré,**

**Les conseillers communautaires,**

**Avec 3 CONTRE, 36 POUR**

-adoptent l'avenant n°6 et fixent les tarifs de vente des bacs pour l'année 2015 comme suit :

Bacs	Tarifs vente
120 litres	25 euros
240 litres	35 euros
360 litres	55 euros
770 litres	110 euros

### **7-Ouverture de crédits Eclairage Public- Annexe 5**

Une extension de l'éclairage public est en cours sur les communes de Fermont, Han devant Pierrepont et Doncourt les Longuyon.

Des points lumineux doivent être implantés selon cette répartition :

FERMONT : 1 point lumineux - 3640.25 € selon devis 15D319 Citeos du 09/06/2015

HAN DEVANT PIERREPONT : 4 point lumineux – 6769 € selon devis 15D318 Citéos du 09/06/2015-

DONCOURT : 1 point lumineux – 480 € HT (fourniture et pose de foyers lumineux de 100W à 250 W)

Soit un coût HT d'extension de 10 889.25€ soit 13067.10€ TTC

Dans l'éventualité de travaux complémentaires devant se tenir sur le territoire un complément a été prévu pour parvenir à 17 000 € à réaliser en ouverture de crédit.

En recettes, il est prévu 17 000€ de DETR (Villers la Chèvre)

**Objets :** OUVERTURE DE CREDIT : ECLAIRAGE PUBLIC 2015

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
217534 (21) - 814 : Réseaux d'électrification	17 000,00	1311 (13) - 814 : Etat et établissements nat	17 000,00
	17 000,00		17 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>17 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>17 000,00</b>

**Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,  
A l'unanimité,**

- **Autorisent le Président à réaliser l'ouverture de crédits suivants afin de réaliser des travaux d'éclairage public prévus en 2015**

### **8-Ouverture de Crédit –Périscolaire 2015 –Annexe 6**

Le Président rappelle que l'accueil périscolaire sur la commune de Longuyon se tiendra dans l'ancien bâtiment de l'école Langevin Wallon Maternelle. Les locaux mis à disposition de la T2L pour y exercer sa compétence nécessitent l'acquisition de matériel en investissement.

IL est donc nécessaire de réaliser l'ouverture de crédits suivants : , et

**Objets :** OUVERTURE DE CREDIT : PERISCOLAIRE LONGUYON

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2183 (21) - 251 : Matériel de bureau et mat	390,00	1311 (13) - 814 : Etat et établissements nat	18 565,00
2184 (21) - 251 : Mobilier	31 434,00	1318 (13) - 251 : Autres	13 259,00
	<b>31 824,00</b>		<b>31 824,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>31 824,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>31 824,00</b>

L'article 1311 concerne l'ADEME et le 1318 la CAF

Les devis font état d'achat de matériel et jeux pour 11 287.48€ HT , de la consolidation d'une aire de jeux (13795.00), d'un kit de jeux de ballons (216.63) de jeux géants (193.99) de freesbees 124.37, de mobilier (323.47) et de malles de rangement (577.60), le tout pour un montant de 26 518.54 ht soit 31 824€ TTC.

Le montant des aides prévisionnelles de la CAF serait de 13259 € (dossier d'aide financière d'investissement ci-joint – annexe 6)

**Après en avoir délibéré,**

**Les conseillers communautaires,**

**A l'unanimité**

- **Autorisent le Président à réaliser l'ouverture de crédits**

### **9-Demande de subvention – association ASCGF-Annexe 7**

L'Association Socio Culturelle de Grand FAILLY (ASCGF) sollicite une aide financière pour le soutien à l'organisation et à la mise en place de sa manifestation annuelle des Jardinades.

**Après en avoir délibéré,**

**Les conseillers communautaires,**

**Avec 5 CONTRE, 7 Abstentions, 27 POUR**

- **Acceptent le soutien financier pour un montant de 1500€**

### **10-Protection Fonctionnelle- Annexe 8**

L'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires a donc mis en place une obligation de protection du fonctionnaire à la charge de l'administration. Cette protection fonctionnelle, illustration d'une obligation de solidarité de la collectivité vis-à-vis de son agent victime de

violences, revêt deux aspects.

D'une part, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection aux agents publics victimes d'attaques.

D'autre part, la collectivité publique est dans l'obligation de réparer le préjudice éventuellement causé à l'agent public par l'auteur d'une attaque.

La protection fonctionnelle est un droit pour les agents et une obligation pour la collectivité publique.

La décision octroyant le bénéfice de la protection fonctionnelle à un agent relève de la compétence de l'assemblée délibérante selon l'article L 2121-29 du CGCT, selon lequel la collectivité règle par délibération les affaires de la collectivité.

**Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,  
A l'unanimité**

**Accordent la protection fonctionnelle aux agents intéressés et autorisent le Président à mandater la somme correspondante au remboursement des frais de procédure (honoraire d'avocat assurant la défense des intérêts de l'agent, paiement des frais de déplacement imposés par la procédure)**

#### **11- Vente du sauna – Piscine- Annulation de la délibération – Annexe 9**

Par délibération du 13/05/2015 n° 15-37 le conseil communautaire a décidé d'autoriser la vente du sauna de la piscine à Mr ANDRES François pour la somme de 500 euros qui se voulait acquéreur.

Mr ANDRES a fait savoir qu'il ne souhaitait plus donner suite à cette demande

**Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,  
A l'unanimité**

- **Annulent la délibération accordant la vente du sauna à Mr ANDRES**
- **Autorisent le Président à réaliser les démarches nécessaires pour parvenir à la vente du sauna.**
- 

#### **12- Installation de la commission Habitat**

Il convient de créer une commission habitat, composée de 5 membres en sus du Président, dont la mission principale sera d'étudier les dossiers de demande d'aide aux ravalements de façades.

**Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,  
A l'unanimité**

Désignent les 5 membres suivants pour constituer la commission habitat : G PAQUIN, M POPLINEAU, P LECLERC, MJ DUFOUR, R SAUNIER

### **13-Convention Assainissement – facturation / Commune de Fresnois la Montagne- Annexe 10**

Une convention relative à la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement des usagers des communes de Allondrelle La Malmaison, Charency-Vezin, Colmey, Epiez sur Chiers, Grand Faily, Othe, Petit Faily et Villette a été validée par le conseil communautaire en séance du 16/06 dernier . A travers cette convention, la T2L demande à chaque commune concernée de facturer sur la facture d'eau adressée aux abonnés les redevances d'assainissement Intercommunale, et AERM (modernisation de collecte).

La commune de Fresnois la Montagne n'avait pas été mentionnée lors du dernier conseil alors qu'elle est dans la même situation que les communes de Allondrelle La Malmaison, Charency-Vezin, Colmey, Epiez sur Chiers, Grand Faily, Othe, Petit Faily et Villette.

**Après en avoir délibéré,**

**Les conseillers communautaires,**

**Avec 1 CONTRE, 38 POUR**

**Approuvent l'intégration de la commune de Fresnois la Montagne dans la convention proposée.**

### **14-AD'AP –demande de prorogation du délai de dépôt –**

La collectivité doit réaliser un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), à déposer en préfecture avant le 27 septembre 2015 sous peine de sanctions, si ses établissements recevant du public et ses installations ouvertes au public ne sont pas parfaitement accessibles.

Un délai supplémentaire de 12 à 36 mois de dépôt de cet agenda peut être accordé sous conditions, si la demande est déposée avant le 27 juin 2015.

A la demande de la présidente de l'ADM 54, Mme FALQUE, M. le Préfet a accepté la prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP au 15 septembre 2015.

Considérant la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriété(s) de la commune ;

Considérant que la collectivité reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire ;

**Le conseil**

**Après en avoir délibéré,**



**A l'unanimité,**

**Autorise le Président à présenter la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) au préfet.**

### **15-Périscolaire-Transfert de personnel vers la T2L –Commune de Tellancourt**

*Dans le cadre d'un transfert intégral de compétences d'une commune à un EPCI, le personnel exerçant en totalité leurs fonctions dans un service transféré est transféré de plein droit au sein de l'établissement*

Le personnel relève de plein droit de l'établissement dans les conditions de statut et d'emploi initiales, avec maintien du régime indemnitaire antérieur s'il est plus favorable, ainsi que, à titre individuel, des avantages collectivement acquis en application du 3ème alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 - Art. L. 5211-4-1 CGCT

*Préalablement au transfert du personnel, l'EPCI d'accueil doit délibérer pour créer les emplois correspondants et procéder aux déclarations de vacances de ces emplois.*

La commune d'origine doit, quant à elle, demander au préalable l'avis du comité technique sur le transfert, délibérer sur le transfert de personnel et saisir la CAP en cas d'incidence du transfert sur la situation individuelle du fonctionnaire (modification du lieu d'exercice des fonctions, changement de locaux, ...) ou en cas de mise à disposition si la situation individuelle du fonctionnaire est impactée par la mise à disposition.

Au moment du transfert ou de la mise à disposition, la commune d'origine devra délibérer pour supprimer les emplois transférés, prendre un arrêté de radiation des cadres de la commune et modifier le tableau des effectifs

La commune de Tellancourt dispose d'un agent, adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, échelon 4 (IB 337-IM 319), exerçant intégralement ses fonctions au sein d'un service périscolaire, compétence transférée à la T2L.

**Le conseil communautaire**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide de créer le poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à savoir 30 heures hebdomadaires**

### **16-Tarifs Periscolaires St Jean Les Longuyon- [Annexe 11](#)**

Un accueil périscolaire sera organisé dès la rentrée de septembre sur la commune de Saint Jean. La commission périscolaire s'est réunie afin de proposer au conseil communautaire les tarifs ci-dessous, à appliquer dès la rentrée sur cette commune.

ACCUEIL		
Horaires		Tarif
Semaine	Mercredi	
7h30/8h30	7h30/8h30	1,70 €
11h45/13h45		5,80 €
16h00/17h00		1,70 €
17h00/18h00		1,70 €

traiteur  
4,60 €

**Le conseil communautaire**

**Après en avoir délibéré,**

**Avec 1 Abstention, 1 non participation au vote et 37 POUR**

**se prononce favorablement sur la proposition de tarifs de la commission périscolaire figurant ci-dessus.**

**17-Recrutement periscolaire – Loi du 26/01/1984- Surcroit d’activité du 1er septembre au 31/12/15**

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité à savoir l’exercice d’une mission d’accueil périscolaire sur la commune de Saint Jean les Longuyon, le conseil communautaire doit prendre une délibération ponctuelle autorisant le recrutement d’un agent contractuel sur un emploi non permanent (EN APPLICATION DE L’ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984) dans le grade de ADJOINT d’ANIMATION pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période de 4 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre inclus.

Cet agent assurera des fonctions d’animation et d’accueil périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures/semaine.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut 330 (IM 316) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget

**Le conseil communautaire**

**Après en avoir délibéré,**

**A l’unanimité**

**autorise le Président**

- **A recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984) dans le grade de ADJOINT d'ANIMATION pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre inclus.**
- **A inscrire les crédits correspondant au budget**

### **18-Tarif TAP Baslieux – Annexe 12**

Dès la rentrée se septembre la commune de Baslieux poursuit son activité de prise en charge des TAP. Par délibération en date du 27/08/2014, la commune avait décidé d'appliquer un tarif de 1€ aux enfants concernés par les TAP.

La compétence étant transférée à la T2I, il revient aux élus communautaires de se prononcer sur le tarif des TAP qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre .

Il est proposé aux élus de se prononcer en faveur du maintien du tarif de 1€.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré,

**Avec 6 CONTRE et 33 POUR**

- **Décide de fixer le tarif des TAP sur la commune de Baslieux à 1€ /heure.**

### **19-Convention pour l'encadrement du recyclage agricole des boues – Chambre d'agriculture –Annexe 13**

La chambre d'agriculture de Meurthe et moselle propose à la t2I la signature d'une convention pour l'encadrement du recyclage agricole des boues.

Conformément à la réglementation s'appliquant aux épandages de boues et à la convention liant le Producteur aux agriculteurs, et afin d'assurer le bon déroulement de cette opération, le Producteur confie à la chambre d'agriculture, au travers de la mission de Recyclage Agricole des Déchets, un rôle d'encadrement de la filière de recyclage agricole des boues. L'objet de la convention présentée est de préciser les conditions techniques et financières de cette intervention.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**autorise le Président à signer la convention**

## **20-Délibération 14-98 du 22/12/2014 –Régime indemnitaire – rapport de la délibération irrégulière-Annexe 14**

En date du 22/12/2014, par la délibération n° 14-98, le conseil communautaire a adopté selon un tableau annexé le régime indemnitaire des filières sportives et techniques pour les cadres d'emploi des éducateurs sportifs et des adjoints techniques.

La direction de l'action locale , bureau du contrôle de légalité, par lettre recommandée du 18/02/2015, demande au conseil communautaire de faire rapporter la décision susvisée, en raison d'une irrégularité. En effet, la délibération ne fait pas mention des conditions d'attribution des indemnités ni de leurs taux moyens.

De plus, il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le coefficient applicable à chaque agent par un arrêté individuel (qui n'est pas transmissible au contrôle de légalité), et non à l'assemblée délibérante.

**Le conseil communautaire**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**autorise le Président**

- à rapporter la délibération irrégulière
- et fixe par une nouvelle délibération la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires concernés

## **21-AGAPE-Présentation des nouveaux statuts- Annexe 15**

L'AGAPE (Agence d'Urbanisme et de Développement Durable) Lorraine Nord a modifié ses statuts en date du 9 avril 2015. Elle demande au conseil d'en prendre acte et de désigner deux délégués pour siéger en son sein (et non plus 4 comme cela avait été délibéré par le conseil communautaire le 13/05/2014).

**Le conseil communautaire**

**Après en avoir délibéré,**

**Avec 6 CONTRE et 33 POUR**

- prend acte des statuts modifiés de l'AGAPE du 9/04/15
- et désigne deux délégués pour y siéger, Mrs JACQUE JP et BOUDART Lionel

## **22- Conventions syndicats Périscolaire**

Il a été proposé au conseil communautaire un projet de convention liant la T2L et les

syndicats intercommunaux scolaires.

La commission périscolaire a travaillé sur ce projet et présente en séance ses réflexions.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Approuve la présentation des conventions aux syndicats concernés**

**La séance est levée à 21h33**

**Fait à Longuyon, le 24 AOUT 2015**

**Le secrétaire de séance**

**Albert RICHARD**